

SOMMAIRE

Présentation du service

- ✓ Intitulé, implantation
- ✓ La mission et le public
- ✓ Heures d'ouverture
- ✓ Personne responsable juridique
- ✓ Cadre socio-éducatif de l'Espace Dinannais
- ✓ Références juridiques et institutionnelles
- ✓ Historique
- ✓ Moyens en personnel
- ✓ Financement
- ✓ Validation du projet

La double mission

L'AEMO à moyens renforcés

- ✓ Définition du projet
- ✓ Les procédures de l'accueil

Les accompagnements de type centre maternel

- ✓ Définition du projet
- ✓ Les procédures de l'accueil

Les outils spécifiques

Un accompagnement psychologique

L'inscription dans le dispositif de prévention du territoire de DINAN

Le travail en équipe

- ✓ L'équipe de professionnels, rôle et place de chacun
- ✓ Les temps de réunion
- ✓ Les écrits
- ✓ Le dossier des familles
- ✓ La référence éducative

Le service et son environnement

Orientation et perspectives

PRESENTATION DU SERVICE

➤ *Intitulé, implantation*

Espace Dinannais
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
Rue de la Mousson
ZA « les Alleux »
22100 TADEN
Tél - Fax : 02 96 39 83 71

➤ *La mission et le public*

L'Espace Dinannais est un des services du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

L'équipe éducative apporte aide et soutien en matière d'éducation, de maternité, de santé, de parentalité, et d'insertion sociale.

Le service s'adresse :

- aux usagers bénéficiant d'une mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert à moyens renforcés (AEMO R)
- aux mères ayant au moins un enfant de moins de trois ans ou futures mères, mineures ou majeures au titre de la mission du centre maternel.

➤ *Heures d'ouverture*

L'équipe de l'Espace Dinannais intervient en journée de 8h30 à 19h du lundi au vendredi. L'équipe adapte ses interventions en fonction des besoins.

➤ *Personne responsable juridique*

Madame LEVIER Anne Céline
DIRECTRICE
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
105 rue Bagot
CS 10538
22000 SAINT BRIEUC
02.96.01.54.54

➤ *Cadre Socio Educatif de l'Espace Dinannais*

Monsieur CHABAUD Frédéric
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
105 rue Bagot
CS 10538
22000 SAINT BRIEUC
02.96.01.54.54

➤ **Références juridiques et institutionnelles**

Loi 86-33 du 9 janvier 1986, portant disposition statutaire des agents de la Fonction Publique Hospitalière,
Article 375 du code civil
Code action sociale de la famille
Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
Schéma Départemental Enfance Famille des Côtes d'Armor.2008/2013
Projet d'établissement C.D.E.F. 2011-2013

➤ **Historique**

Depuis septembre 2000, une large réflexion a été engagée par le CDEF pour répondre aux différents besoins éducatifs sur le pays de Dinan et aux volontés politiques de territorialiser l'action sociale ; ce qui conduit à l'ouverture de l'Espace Dinannais, en centre ville de Dinan en 2001. Trois missions sont attribuées au service :

Le centre maternel, le Programme Ado (travail autour de l'autonomie de jeunes entre 16 et 18 ans) et le Service d'Accueil Familial (S.A.F.)

Après un temps d'expérimentation, la direction du CDEF propose de centraliser le SAF sur SAINT-BRIEUC et de développer le Placement Educatif à Domicile, nouvelle mesure judiciaire sur le pays de Dinan. En 2003, le service déménage juste à côté dans des locaux plus spacieux correspondant davantage à son activité.

En 2004, se développe le travail autour de la parentalité par le biais du collectif "Accompagner la parentalité sur le pays de Dinan" qui regroupe différents partenaires et met en place des actions de prévention.

A partir de 2007, le PED administratif a également été mis en œuvre ainsi que le suivi type centre maternel à domicile pour les mères ou futures mères ayant leur propre logement.

En 2008, l'accompagnement Programme Ados n'est plus exercé par l'Espace Dinannais mais par l'association Kergoat (Villa Printania). Parallèlement, l'activité du Centre Maternel a progressivement diminué. De 4 logements mis à disposition des mères, le service n'a plus que 2 logements (un sur Léhon et un sur Plancoët).

Avec la mise en œuvre du nouveau schéma départemental de protection de l'enfance (2008-2013), les mesures de placements à domicile ont été remplacées en 2010 par les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert à moyens renforcés.

Depuis juin 2011, l'Espace Dinannais a déménagé à TADEN, dans de nouveaux locaux mieux adaptés à l'accueil et à la prise en charge du public, notamment en terme d'accessibilité.

➤ **Moyens en personnel**

- 1 cadre socio-éducatif à temps partiel
- 1 psychologue à temps partiel
- 4 personnels éducatifs à temps plein

➤ **Financement**

Dotation globale

➤ **Validation du projet**

Soumis au comité de suivi le : 13 juin 2013

Avis CTE du : 20 février 2014

Avis et Décision d'application de la commission de surveillance du 23 mai 2014

LA DOUBLE MISSION

L'AEMO à moyens renforcés

Définition du projet

➤ Les origines du projet

« Le dispositif de l'AEMO à moyens renforcés a été mis en place en mars 2010 à titre expérimental. Il s'inscrivait alors dans un contexte d'arrêt du Placement Educatif à Domicile présent dans le paysage départemental depuis 1999.

*Assurée par les partenaires du CDEF et de l'Association l'Envol, cette prestation nouvelle dont s'est dotée le département des Côtes d'Armor a fait l'objet d'un travail au sein d'instances départementales »**

➤ Définition-mission

« La mesure A.E.M.O à moyens renforcés est une contribution au dispositif de protection de l'enfance du département, et est donc articulée aux autres mesures de protection pour prendre le relais ou passer le relais dans le cadre d'une décision de justice et d'un projet pour l'enfant.

Cette place de l'A.E.M.O à moyens renforcés dans le dispositif institutionnel départemental, réclame une bonne coordination des acteurs de terrain pour un accompagnement éducatif de qualité (...)

*L'AEMO est une mesure d'aide à domicile, ordonnée par le juge pour un ou plusieurs enfants d'une même fratrie. Le Juge des Enfants a toute latitude pour "subordonner le maintien de l'enfant dans son milieu habituel de vie", au respect d'un certain nombre de conditions "telles que celle de fréquenter régulièrement un établissement sanitaire ou d'éducation (...), d'exercer une activité professionnelle" (Art. 375-2 du code civil). (...) Cette mesure ne retire pas aux parents le plein exercice de leur autorité parentale. »**

La mesure d'AEMO.R est ordonnée par le Juge des Enfants pour des mineurs âgés de 0 à 16 ans. Des jeunes de 16 à 18 ans peuvent être suivis si d'autres enfants de la fratrie plus jeunes bénéficient d'une AEMO R.

La durée minimum de la mesure est de 12 mois, renouvelable une fois, dans la limite de 24 mois.

L'équipe de l'Espace Dinannais accompagne jusqu'à 45 mineurs.

➤ Cadre juridique du projet

« L'action éducative en Milieu ouvert (AEMO) est l'une des mesures de protection de l'enfance dont dispose le Juge des Enfants. Cette mesure est régie par les articles 375,375-1,375-2,375-3, 375-4, 375-5,375-6,375-7,388-1 du code civil, l'article 1181 du

* Guide pratique AEMO à moyens renforcés, D.E.F., mars 2013

nouveau code de procédure civile et l'article L.226-4 du code de l'action sociale et des familles.

En ce qui concerne "le Moyen renforcé" le législateur n'a pas statué sur ce moyen, l'AEMO-R trouve donc son fondement juridique dans celui de l'AEMO "simple".

L'assistance éducative en milieu ouvert avec Moyens Renforcés est une mesure d'assistance éducative qui vise à "**assurer la protection des enfants dont... la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger**", ou dont "**...les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel ou social sont gravement compromises...**" (Art.375 du code civil).

L'article 375 - 2 du code civil dispose que :

"...Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le juge désigne soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire un rapport au juge périodiquement."

➤ **Les objectifs**

« Outre les objectifs propres à une mesure d'AEMO :

- Mettre en place un cadre éducatif structurant afin de faire cesser le danger encouru par le mineur,
- Favoriser le maintien du mineur dans sa famille ou le retour au domicile familial lorsqu'il a fait antérieurement l'objet d'un placement,
- Rétablir la place éducative des parents en faisant en sorte que la famille puisse de nouveau protéger et éduquer son enfant dans des conditions optimales,
- Apporter aide, soutien et conseils à la famille, afin que les parents exercent leur autorité parentale de manière adaptée,
- Rechercher l'adhésion et la participation du mineur et de sa famille au travail éducatif,
- Aider le mineur et ses parents à surmonter les difficultés matérielles et morales auxquelles ils sont confrontés,
- Mobiliser les ressources éducatives et sociales des parents en développant leurs propres capacités éducatives et de protection,
- Restaurer des liens sociaux,
- Suivre l'évolution du mineur et de son projet et en rendre compte à travers des rapports d'évaluation réguliers sur la situation des enfants, conformément à l'article 375-4 CC.

* Guide pratique AEMO à moyens renforcés, D.E.F., mars 2013

L'AEMO à moyens renforcés a également pour finalité :

- *D'être une démarche active se traduisant par une guidance régulière soumise à évaluation constante et qui ne peut se superposer à d'autres dispositifs (TISF à titre éducatif, Accueil Provisoire au-delà de trois mois),*
- *De ne pas être décidée comme une alternative à une indication de placement, mais comme un mode de réponse qui se caractérise par une intensification de l'intervention éducative au domicile. A cet égard, toute décision prise d'AEMO à moyens renforcés ne doit pas revêtir de caractère d'urgence dans sa mise en œuvre (tel que le suggère au contraire une mesure de placement). Elle peut par contre être une réponse à un retour au domicile à la suite d'une mesure de placement provisoire,*
- *Développer et mettre en cohérence des aptitudes parentales par une intervention très régulière au domicile familial, et ce dans la mesure où les parents sont en capacité de modifier leur fonctionnement sur la durée de la mesure. »**

Les procédures de l'accueil

➤ La procédure d'admission

Le processus d'admission se décline en différentes étapes :

- Le Juge des enfants ordonne une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert à moyens renforcés.

- La commission départementale d'orientation AEMO R attribue l'exercice de la mesure au service et fixe des objectifs de travail dans un procès-verbal qui reprend les attendus du jugement.

- Le service fixe un premier rendez-vous au service ou à proximité du logement de l'utilisateur (mairie, MDD) en présence du cadre socio-éducatif. Si les parents sont séparés, deux rendez-vous sont organisés.

- En cas d'absence, un second rendez-vous est proposé dans les mêmes conditions. Sans nouvelle de la famille à ces deux premiers rendez-vous, une visite à domicile est programmée.

➤ Le document individuel d'accompagnement (DIA)

Dans le mois suivant la prise en charge de la famille par le service, un DIA est réalisé avec elle, le CSE et les référents éducatifs.

Ce document a pour but, à partir de l'ordonnance, de définir les attentes du jeune et de sa famille, les objectifs et les modalités de prise en charge. Il permet en outre d'évaluer régulièrement la situation et de réajuster l'accompagnement éducatif.

➤ Tout au long de l'accompagnement

L'accompagnement est individualisé, en fonction des besoins de chaque enfant ou adolescent.

Des rendez-vous peuvent être pris auprès des professionnels intervenant dans la situation

* Guide pratique AEMO à moyens renforcés, D.E.F., mars 2013

de l'enfant ou de l'adolescent (domaines scolaire, médical, psychologique, de rééducation...)

Le service peut être amené à médiatiser certaines rencontres entre un enfant et un parent sur décision du juge des enfants.

Des activités éducatives (repas, sorties, supports variés ...) sont proposées aux enfants ou adolescents, seuls ou en groupe, afin de pouvoir les rencontrer en dehors de leur milieu familial, de développer l'autonomie, la socialisation, d'échanger avec eux.

Des ateliers d'éveil sont organisés pour les jeunes enfants (0 à 6 ans).

Le service favorise l'inscription de l'enfant au sein de son environnement social et familial et le maintien des liens avec ses parents dans le cadre des possibilités induites par la mesure.

En cas de difficultés pendant la prise en charge, le cadre socio-éducatif peut convoquer la famille à un rendez-vous avec l'équipe éducative. Une Commission Pluridisciplinaire des Professionnels des Territoires (CPPT) peut également être organisée afin de réfléchir à de nouvelles orientations. Celle-ci est composée :

- des référents éducatifs, et parfois du CSE
- de professionnels de la MDD,
- de partenaires.

Parallèlement, le magistrat peut être saisi par une note d'actualisation ou d'information préoccupante, voire pour une demande d'audience.

Le consentement du représentant légal, au mieux son adhésion, devra être le plus possible recherché.

Tout écrit éducatif est dans la mesure du possible lu à la famille, tout comme le rapport de fin de mesure avant le passage en audience.

➤ **La fin de l'accompagnement**

Les orientations en fin de prise en charge diffèrent selon le déroulement, la durée de la mesure (de un an à deux ans) et l'appropriation de l'accompagnement par les familles. Un placement en famille d'accueil ou en foyer, un hébergement chez un autre parent, une poursuite en AEMO R, un allègement de mesure type AEMO simple ou AED (Action Éducative à Domicile), une main levée sont des orientations possibles.

La passation doit se faire dans un délai d'un mois suivant l'audience. L'accompagnement par l'Espace Dinannais est réputé être terminé.

En cas de non réception de l'ordonnance dans un délai de deux mois, le suivi par l'Espace Dinannais est clos de fait.

Les accompagnements de type Centre Maternel

Définition du projet

➤ Définition

L'accompagnement de type centre maternel s'adresse aux mères et/ou futures mères ayant au moins un enfant de moins de 3 ans pour lesquelles des difficultés ont été repérées. Elles peuvent être d'ordre éducatif, psychologique, social, médical.

L'accompagnement de type centre maternel permet :

- un soutien éducatif au quotidien au niveau de la périnatalité, de la maternité pour accompagner les mères vers une certaine autonomie et un mieux être,
- un étayage dans la relation mère/enfant,
- un accompagnement à la parentalité (place du père),
- une veille aux besoins fondamentaux de l'enfant,
- un travail sur la place de femme et de citoyenne (accès au droit commun),
- un travail psychothérapeutique de la personne accueillie.

➤ Les objectifs

L'accueil mère-enfant vise à soutenir la mère dans son rôle parental et porte une attention particulière aux compétences maternelles.

L'approche globale de la situation familiale est privilégiée, et l'implication du père favorisée.

Chaque femme, actrice de son projet, bénéficie d'un accompagnement individualisé en fonction de ses besoins et demandes (relation mère/enfant, santé, place du père, aspect culturel, travail sur l'histoire, recherche de logement, emploi, insertion, accès à la mobilité).

➤ Les modalités d'hébergement

Le service dispose de **deux logements** :

- Un logement dans le domaine public
- Un logement à proximité d'un assistant familial qui intervient en complémentarité de l'équipe pour les personnes mineures ou ayant besoin d'un cadre et d'un suivi plus soutenus.

Des **suivis à domicile** sont proposés sur le pays de Dinan : ils concernent des femmes déjà locataires ou propriétaires de leur propre logement.

Les procédures d'accueil

➤ La procédure d'admission

Hormis les situations d'accueil d'urgence, l'admission sur le service se fait selon les modalités suivantes :

- **Réception de la demande**

Étude du dossier et échange avec le professionnel qui oriente.

- **La visite de pré-admission**

Lors de ce premier échange, le chef de service éducatif présente l'établissement et le fonctionnement du service. La mère ou future mère est invitée à faire état des circonstances et du contexte qui l'amènent à cette orientation vers un accompagnement de type centre maternel. L'éducateur de l'Espace présente les champs d'intervention, d'accompagnement et de soutien ainsi que les différents types de rendez-vous, notamment avec le psychologue du service.

Si la capacité d'accueil du service est atteinte, une visite de pré admission peut tout de même être organisée après accord du CSE, la demande sera alors inscrite sur les prévisions d'entrées.

A l'issue de cette rencontre, un délai de réflexion de 8 jours est laissé :

- à la mère/future mère pour confirmer ou infirmer le souhait d'accompagnement par l'équipe de l'Espace Dinannais.
- au CSE et à l'équipe éducative pour valider ou non la décision d'admission, vérifier la pertinence, la faisabilité de l'accompagnement conformément aux missions du service.

S'il y a accord, une date d'admission effective est ensuite programmée par le CSE.

- **L'admission de la mère ou future mère**

L'admission se fait en deux temps :

- ✓ L'élaboration d'un contrat d'accueil.

Un temps d'échange permet la formalisation du contrat d'accueil avec la personne accueillie en se plaçant au plus près de sa situation au moment de l'admission. Ce contrat définit les dates rythmant le séjour de la personne. Il est complété par les autorisations écrites nécessaires à la prise en charge de la mère ou future mère et son enfant.

- ✓ L'installation

L'équipe remet les clés d'un appartement à la mère ou future mère (un état des lieux est réalisé) ; elle accompagne la personne, prend le temps de l'écouter, de l'aider si elle le souhaite dans son installation. L'équipe et la personne accueillie s'accordent sur les rendez-vous qui ponctueront les premières semaines de l'accompagnement.

➤ **La formalisation de l'accompagnement**

Le contrat d'accueil est signé le jour de l'admission de la personne accueillie. Il reprend le règlement intérieur relatif à la mise à disposition du logement, l'état des lieux et les grandes lignes des objectifs de l'accueil.

Le contrat de séjour est un document élaboré dans le mois suivant l'arrivée de la personne accueillie ; il nomme les motifs de l'accueil et les besoins exprimés par la mère ou future mère et/ou son représentant légal ainsi que ceux du travailleur social. Il décrit, dans les grandes lignes, les prestations du service qui peuvent répondre aux besoins nommés lors de cette rencontre. Ce contrat signe le début de l'accompagnement.

Une limite de durée est posée (6 mois renouvelables une fois). Toutefois, la durée de l'accompagnement pourra s'avérer plus brève si des objectifs (professionnels, recherches de logement) sont atteints, ce qui justifie la fin de l'intervention de l'équipe.

Un avenant au contrat de séjour est établi régulièrement durant l'accompagnement de la personne. Ce document est élaboré conjointement entre la mère ou future mère, l'équipe de l'Espace Dinannais, le travailleur social, le représentant légal le cas échéant. Il permet d'affiner les demandes et besoins de la personne accueillie autour de la relation mère-enfant, du soin, de l'autonomie sociale et domiciliaire. Plus globalement, cet écrit vise à proposer un accompagnement allant dans le sens de la valorisation, du mieux-être des femmes accueillies.

Dans le contrat de séjour sont définis les engagements réciproques, les étapes à franchir, les objectifs communs d'accompagnement, les moyens envisagés en vue d'aider la personne à accéder ou à recouvrer son autonomie personnelle et sociale.

Il s'appuie essentiellement sur ses potentialités repérées.

Il est signé par l'ensemble des parties et réévalué au cours du séjour.

➤ **L'évolution du projet**

La singularité et la logique de chaque personne accueillie (future mère/mère et enfants) guident l'élaboration du projet et son évolution à travers leur accompagnement. En effet, le projet est réajusté régulièrement en fonction de l'évolution de la situation, des objectifs accomplis, de l'émergence de nouvelles demandes.

Tout écrit donne lieu à un échange avec la personne dont le point de vue peut y être ajouté.

➤ **La fin de l'accompagnement**

L'accompagnement peut prendre fin à tout moment selon le souhait de la personne accueillie et/ou selon le cadre qui définit l'accueil.

Quelle que soit la situation de la personne, l'équipe sera attentive aux conditions de son départ, en tenant compte de son projet de vie.

Plusieurs orientations sont possibles :

- accession à un logement autonome de la personne avec ou sans mesure éducative. Ces mesures peuvent être administratives ou judiciaires (AED ou AEMO).
- accueil dans un autre centre maternel.

Avec l'accord de la mère, et si nécessaire, un étayage peut être proposé quelques mois (en général 3 mois) après son accession à son propre logement.

Dans le cadre de ces deux missions (AEMO R et Centre Maternel), l'équipe éducative s'appuie sur :

➤ **Les outils spécifiques**

Histoire de vie :

Cet outil, auquel tous les membres de l'équipe sont formés, peut être proposé aux familles. Il permet de travailler autour du parcours de vie de chacun de ces membres ainsi qu'autour des relations existantes entre eux. L'histoire est ainsi abordée dans un contexte différent d'un entretien traditionnel.

A l'aide de supports variés (ex : génogramme, photos...), la famille élabore autour d'événements passés et présents qui constituent leur vie.

Par cette approche, la famille essaie de trouver un sens pour pouvoir agir au mieux dans sa vie actuelle ou future.

Une séance dure une heure et se déroule en dehors du domicile familial. La famille ou la personne s'engage à participer à cinq séances. Un bilan est ensuite effectué afin d'évaluer la poursuite ou non du travail.

La confidentialité, le respect des propos de chacun sont les principes retenus. Il est bien sûr notifié aux familles que l'ensemble des sujets abordés lors de ce travail ne sera pas repris dans le rapport de fin de mesure envoyé au magistrat (sauf révélation préoccupante ou mise en danger d'une personne.)

« Jeu de cette famille » :

Cet outil, propre à l'équipe, et s'inspirant du Jeu de l'oie, permet d'aborder en famille et sous forme ludique les différents moments et actes de la vie quotidienne. La séance dure une heure et se déroule au domicile des familles.

Après un temps d'échange et d'explication du sens du jeu, les points abordés par chacun à tour de rôle (parents et enfants) sont déclinés dans leur réalité actuelle, puis des propositions sont faites pour améliorer les difficultés repérées. La séance suivante permet tout d'abord d'évaluer les avancées en fonction des engagements de chacun et d'aborder différents aspects de la vie quotidienne.

➤ **Un accompagnement psychologique**

Le psychologue peut proposer un suivi ou une psychothérapie individuelle, des entretiens familiaux.

Le psychologue du service reçoit au moins une fois la personne accueillie au centre maternel.

Un rendez-vous avec le psychologue peut être pris directement par la famille, l'enfant ou proposé par l'équipe éducative quand elle pense qu'une aide est nécessaire.

Travailler la demande est important afin d'en préciser le sens, le cadre et le rythme pour chaque sujet.

Il s'agit de faire advenir l'enfant en tant que sujet en prenant en compte son histoire, son développement et la dynamique familiale dans laquelle il s'inscrit.

L'inscription dans le dispositif de prévention du territoire de Dinan

L'Espace Dinannais s'inscrit dans un travail de prévention au sein du collectif "Accompagner la parentalité sur Dinan" qui regroupe différents professionnels (Centre social, Programme de Réussite Educative, Maison Du Département, Association La Chamaille, Relais Parents -Assistants Maternels, Multi accueil).

Ce travail s'articule autour de différentes actions auxquelles participe l'Espace Dinannais :

- accueil café dans les écoles maternelles et primaires de Dinan et Lanvallay
- rencontres à thèmes

Les objectifs de ce collectif sont les suivants :

Favoriser des lieux d'échanges, de rencontres entre parents

Permettre l'implication des parents, en fonction de leurs souhaits, possibilités ; construire avec eux

Faire émerger et recenser les besoins des parents

La richesse de ce réseau permet notamment :

- de favoriser la rencontre des acteurs, de mieux se connaître et se reconnaître
- de créer des outils (ex : le projet halte répit)
- d'aller à la rencontre des parents : écoles, multi accueil, rencontres à thèmes
- d'être reconnu comme acteur à part entière.

LE TRAVAIL EN EQUIPE

➤ L'équipe de professionnels, rôle et place de chacun

Le chef de service :

Le chef de service est garant du cadre légal et technique du service. Il s'inscrit dans un lien hiérarchique auprès des personnels éducatifs, et dans un lien fonctionnel auprès des psychologues.

Il valide les orientations éducatives conformes aux mandats confiés et aux objectifs et moyens déclinés dans le projet de service, lui-même se référant au projet d'établissement.

Il anime les réunions d'équipes éducatives, établit et favorise les relations avec les partenaires.

Il veille à faire émerger les problématiques rencontrées dans la mise en œuvre du projet individualisé, à permettre la médiation des points de vue tant de l'institution que de l'équipe dont il a la responsabilité.

Il harmonise et valide les décisions de l'équipe quant aux modalités de suivi du projet individualisé de chacune des personnes accueillies.

Le psychologue :

Les missions du psychologue sont relatives à l'exercice des trois dimensions de sa fonction:

- La dimension institutionnelle : le psychologue participe aux réunions d'équipe et notamment à la définition des projets des enfants et familles accueillies.
- La dimension clinique : il donne un avis clinique (structure de la personnalité, repérage des troubles et symptômes, accompagnement de la problématique...) afin d'affiner la mise en œuvre du D.I.A. et du contrat d'accompagnement.
- La dimension thérapeutique : entretien psychologique ou psychothérapie individuelle, travail de la relation mère-bébé ou parents-enfants.

Il peut également orienter vers d'autres cadres de prise en charge psychothérapeutiques (CAMSP, CMPEA, CMPP...) et travailler en lien avec les psychologues et les psychiatres de ces structures.

Le cadre théorique auquel il se réfère est celui de la psychanalyse dans la suite de Freud (avec les concepts fondamentaux que sont l'inconscient et le transfert).

L'équipe éducative :

L'équipe éducative assure la mise en œuvre du projet éducatif par une observation des attentes et des besoins de l'enfant, de l'adolescent et de sa famille.

Les différents métiers représentés permettent une complémentarité des approches dans l'accompagnement des situations.

L'équipe éducative se tient quotidiennement et mutuellement informée de l'évolution des situations afin d'assurer la continuité de la prise en charge (notamment en cas d'absence, congés, formation...)

L'équipe est garante de l'accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent, apportant des repères de stabilité, de continuité et de sécurité affective. Elle travaille la qualité du lien entre l'enfant, l'adolescent et sa famille.

Elle collabore avec les partenaires extérieurs pour garantir une prise en charge globale de l'enfant, de l'adolescent et de sa famille.

L'assistante familiale

Dans le cadre de l'accueil centre maternel sur Plancoët, un suivi spécifique est mis en œuvre avec l'assistante familiale résidant à proximité du logement. Elle conseille et soutient le mères dans les actes de la vie quotidienne (repas, bain, déplacements...). Sa proximité permet aux jeunes mamans de trouver au départ un étayage plus important favorisant leur autonomie.

Elle se doit d'informer l'équipe ou le CDEF en cas de difficultés particulières.

Elle peut donc être amenée à participer aux réunions et à l'élaboration du contrat d'accueil. A ce titre, elle est complémentaire de l'équipe éducative.

Les stagiaires et apprentis :

Le service peut accueillir des stagiaires et apprentis : éducateurs, moniteurs éducateurs ou assistants sociaux. L'arrivée à l'Espace Dinannais de futurs professionnels enrichit la réflexion et la dynamique d'équipe. Les échanges entre les stagiaires et les professionnels favorisent la transmission des savoirs et autorisent des personnes extérieures à questionner le projet éducatif existant. La mise en situation pratique des stagiaires leur permet d'appréhender concrètement leur devenir professionnel.

➤ Les temps de réunion

Le lundi matin, l'équipe élabore ensemble l'organisation des différents rendez-vous de la semaine. Ceux-ci sont consignés dans l'agenda commun auquel tout le personnel peut se référer.

Une fois par semaine a lieu la réunion pluridisciplinaire animée par le chef de service.

Après un temps d'échange sur les différents points organisationnels et institutionnels, les situations nécessitant une analyse sont approfondies pour tenter d'y apporter des axes de travail.

➤ Les écrits

Les différentes évaluations écrites ainsi que le D.I.A. de l'enfant ou le contrat de séjour de la mère ou future mère sont joints au dossier unique.

Tout au long de l'accompagnement, l'équipe éducative rend compte au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de son intervention par des notes de mi-mesure, des notes d'information préoccupante (quand cela le nécessite), des rapports de fin de mesure. Si nécessaire, une note psychologique est également adressée.

Le cahier de consignes :

Y sont notées toutes les démarches à accomplir. Par ex : appels téléphoniques, démarches administratives, rendez vous à prendre...

De plus, apparaissent également les informations recueillies chaque jour pour transmettre l'information aux membres de l'équipe (contenu d'entretien téléphonique, message laissé à un professionnel, information importante...)

C'est un outil de transmission qui permet à chaque professionnel de se tenir quotidiennement informé par rapport aux différentes situations.

➤ **Le dossier des familles :**

Le dossier unique des personnes accueillies est au siège du CDEF à Saint-Brieuc, mais le service dispose, le temps de l'accompagnement, des copies des documents indispensables à l'exercice de la mesure (rapports, notes, jugement...)

Parallèlement, pour chaque famille bénéficiant d'un accompagnement par l'Espace Dinannais, un cahier est ouvert.

Dans celui-ci figurent toutes les informations concernant la famille : événements marquants, comptes-rendus d'entretiens, démarches à effectuer...

➤ **La référence éducative**

L'équipe éducative a opté pour l'accompagnement en co-référence dans le cadre des AEMO.R.

Cette co-référence favorise entre autres :

- la nécessaire bonne distance vis-à-vis des systèmes familiaux,
- l'analyse croisée des différentes problématiques de la famille et la mise en commun de réflexions afin d'élaborer un projet cohérent pour celle-ci,
- la possibilité d'intervention commune,
- la continuité de l'intervention éducative.

LE SERVICE ET SON ENVIRONNEMENT

Telle que définie dans le projet d'établissement, la démarche d'accompagnement à l'Espace Dinannais prend en compte la personne et son environnement.

Le service étant installé à TADEN, au cœur du pays de DINAN (CODI), des liens privilégiés sont développés avec les différents acteurs et services du pays. Ceci conduit à du travail suivi avec différents partenaires locaux, institutionnels ou associatifs.

Les partenaires

<i>Centre Maternel</i>	<i>Communs aux deux missions</i>	<i>AEMO.R</i>
CLLAJ – Crèche collective – Multi accueil – CHRS – Pôle Emploi – CIDF – CODI (HLM)	Centre Social – MDD/PMI – CAF – ACAP – Ecoles – Mission locale – CODI HLM – CMPEA/CMP – PRE – CCAS – Espace Femmes	La Chamaille – Centres de loisirs – Ecoles/collèges/ Lycées – MIJEC/MGI – CFA AFPA GRETA

ORIENTATION ET PERSPECTIVES

Ces deux missions font l'objet de réflexions régulières au sein du service :

En ce qui concerne l'AEMO à moyens renforcés, la complexité des situations accompagnées, le cumul de problématiques diverses et notamment d'ordre psychiatrique, interrogent la nécessité d'un travail de réseau plus approfondi avec le secteur de soins. De même, le peu de relais possible sur le secteur en termes d'accueil pour les enfants et les adolescents est un frein aux possibles changements d'orientation et de travail avec les familles.

En ce qui concerne le centre maternel : la question de la place du père reste récurrente. Comment avec le cadre existant permettre à ces pères de s'investir pleinement auprès de leur enfant et parfois de leur compagne? Une réflexion plus large serait à mener au niveau de l'établissement sur l'accompagnement, voire l'accueil des pères.